
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

28 novembre 2024 *L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit novembre, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 22 novembre 2024*

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
13

Date d'affichage de la convocation
22 novembre 2024

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, Mme Gisèle LIEVIN, Mme Patricia DEDOURGE, M. Pierre BEUGNY, M. Régis NAESSENS, Mme Cécile BACQUET, Mme Martine DELALLEAU

Absents excusés :
Mme Ingrid DUQUESNE (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, Mme Jacqueline IMBERT, M. Jean-Francois ROGER

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2024_048-ADHESION A LA CONVENTION DE SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

Conseil d'administration du 28 novembre 2024

DEL 2024 048-ADHESION A LA CONVENTION DE SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et à la Sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment son titre 3 sur la médecine professionnelle et préventive,

Vu la circulaire NOR : INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 précité,

Vu la délibération n°2015/16 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais du 27 février 2015 créant un service de médecine professionnelle et préventive,

Considérant que les employeurs publics ont l'obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur responsabilité et qu'ils doivent donc assurer le suivi médical de leurs agents,

Considérant que le CCAS de la Ville de Béthune est adhérent au service de la médecine préventive du Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, qui est en charge des visites médicales d'aptitudes et ponctuelles à l'initiative des agents, de leur médecin ou de la Collectivité, de la prévention des accidents et des maladies professionnelles,

Considérant que la délibération n°02 du 10 mars 2022 relative au service médecine préventive et professionnelle a fixé les modalités de renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} janvier 2022 pour trois ans,

Considérant que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais en date du 18 mars 2021 a réévalué les tarifs des prestations du service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

1) de renouveler l'adhésion à la convention de service de médecine professionnelle et préventive du centre de Gestion du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an. Celle ci est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée totale de 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2027

Le service comprend :

- la visite périodique, la visite d'information et de prévention, les visites de reprise, et pré-reprise, les visites supplémentaires à la demande du médecin du travail, de l'établissement ou de l'agent.

- les entretiens individuels avec la psychologue du travail, sur recommandation du médecin.

- les missions de conseil et d'assistance du préventeur.

- les examens médicaux nécessitant la saisine du Conseil Médical en formation plénière ou restreinte.

- les examens à la demande de l'agent ou de la Colle

- les interventions très diverses en milieu de travail permettant une parfaite connaissance des postes et de l'environnement de travail ainsi que les participations à la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et conditions de travail si la présence du médecin est nécessaire.

Le service médical mis au service du CCAS de la Ville de Béthune est composé d'un médecin, diplômé en médecine du travail, d'une infirmière en soins généraux, d'une secrétaire médicale et dispose d'un local sur le territoire communal qui remplit les conditions sanitaires au bon déroulement des examens médicaux.

2) d'approuver le montant de la participation annuelle due par le CCAS de la Ville de Béthune en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine professionnelle et préventive qui est fixé à la somme forfaitaire de 110,00 € par agent,

Le droit d'entrée pour bénéficier du service est fixé à 20,00 € par agent.

Les agents recrutés sur des contrats saisonniers pourront être reçus, pour un coût additionnel de 50,00 € par agent.

La cotisation n'est pas liée au nombre de visites ou d'actions, elle correspond à un suivi de l'établissement et de ses agents :

le service de Médecine professionnelle propose également des prestations optionnelles :

- pour l'accompagnement collectif et organisationnel pouvant être sollicitées par la collectivité par un psychologue. La Ville de Béthune s'engage à régler un montant de 250,00 € à 400,00 € par demi-journée d'intervention ou de 400,00 € à 700,00 € par journée d'intervention,

- pour les missions d'inspections par l'ACFI à la demande de la collectivité, si nécessaire. Le montant est de 300,00 € par demi-journée d'intervention ou de 600,00 € par journée d'intervention.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service de médecine préventive, le montant de cette participation pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle, décidée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et notifiée à la Collectivité.

3) d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président, à signer la convention de mise à disposition d'un service de médecine professionnelle et préventive présentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais ainsi que tous les avenants et documents y afférents.

4) d'inscrire les crédits au Budget.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le 10/12/2024

webdelib

ID : 062-266201193-20241128-DEL_2024_048-DE

Par 14 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE